

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Christos Doulkeridis, *Bourgmestre-Président* ;
Bea Diallo, Audrey Lhoest, Yves Rouyet, Romain De Reusme, Kélountang Ndiaye, Nabil Messaoudi,
Anaïs Camus, Els Gossé, Nevruz Unal, *Échevin(e)s* ;
Hassan CHEGDANI, *Président du CPAS, siégeant avec voix consultative en application des articles 103
NLC et 28§4 de la loi organique des CPAS* ;
Patricia van der Lijn, *Secrétaire communale*.

Séance du 17.11.20

#Objet : Règlement général complémentaire sur la police de la circulation routière. Voiries communales. Abrogations, rectifications et nouvelles dispositions en accompagnement de la mise à sens unique, excepté bus et vélo, de l'avenue Arnaud Fraiteur entre la rue Général Thys et le boulevard du Triomphe par Bruxelles Mobilité.#

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ

Mobilité stratégique

LE COLLEGE,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 60 et suivants de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;

Vu la décision du Conseil Communal du 18 décembre 2014 de confier la responsabilité de prendre des règlements complémentaires au Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu les plans de signalisation élaborés par Bruxelles Mobilité et datés du 20 aout 2020 pour la mise à sens unique, excepté bus et vélo, de l'avenue Arnaud Fraiteur entre la rue Général Thys et le boulevard du Triomphe ;

Considérant que le projet a pour but d'améliorer les performances des lignes de bus 71 et 95 qui sont stratégiques pour la bonne desserte de la commune et qui sont destinées à devenir des lignes à haut niveau de service ;

Considérant que le projet permet en outre d'améliorer le confort et la sécurité des déplacements à vélo et des déplacements à pied dans un quartier commerçant et étudiant ;

Considérant qu'il convient d'adapter et de mettre à jour la signalisation implantée sur les voiries communales ;

Considérant que les règlements complémentaires ont un champ d'application particulier et visent à adapter le code de la route aux conditions locales et particulières et que, de ce fait, à chaque fois que le gestionnaire de voirie souhaite imposer une interdiction ou une obligation à un usager de la route, un règlement complémentaire doit être pris pour cette mesure ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent les voiries communales ;

Vu le règlement général complémentaire sur la police de la circulation routière pour les voiries communales approuvé par le Conseil Communal du 21 septembre 2015 ;

Sur proposition faite par M. Yves ROUYET, Echevin de la Mobilité,

DECIDE

de compléter le règlement général complémentaire sur la police de la circulation routière comme suit :

Abrogations

A l'article 29.C, la mesure « des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis en oblique : avenue de la Couronne en face des numéros 433 à 449 » est abrogée.

Rectifications

A l'article 19.C.1, la mesure « la chaussée est divisée en 2 bandes de circulation par des lignes blanches : avenue de la Couronne entre la rue César Franck et la rue Général Thys » est modifiée comme suit : « la chaussée est divisée en 2 bandes de circulation par des lignes blanches : avenue de la Couronne entre l'avenue Arnaud Fraiteur et la rue Général Thys ».

Nouvelles dispositions

L'article 18.2 « la priorité de passage est conférée par signaux B15 » est complété comme suit :

Avenue Arnaud Fraiteur par rapport à la rue Général Thys,
Avenue Arnaud Fraiteur par rapport à l'avenue de la Couronne,
Avenue de la Couronne par rapport à la rue de l'Eté.

L'article 19.F. « des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants » est complété comme suit : Avenue de la Couronne à hauteur de l'avenue Arnaud Fraiteur. La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R..

L'article 20.A « le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies » est complété comme suit : Avenue Arnaud Fraiteur coté impair entre l'avenue de la Couronne et la rue Général Thys. La mesure sera matérialisée par des signaux E1.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Ministre des Transports, après avis de la commission consultative, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière.

PAR LE COLLÈGE

La Secrétaire,
(s.) Patricia van der Lijn

Le Président,
(s.) Christos Doulkeridis

POUR EXTRAIT CONFORME
Ixelles, le 19 novembre 2020

La Secrétaire communale adjointe,

Le Bourgmestre,
Par délégation :

Kristel Segers

Yves Rouyet